

Le Préfet

Lille, le - 6 JUIN 2024

Monsieur le maire,

Par délibération du 26 janvier 2024, reçue en sous-préfecture le 11 mars 2024, votre conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU). En application de l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, je vous communique l'avis de l'État.

Le nouvel arrêt de projet a pour ambition de répondre à l'avis défavorable que j'avais été amené à prononcer, le 4 mai 2023, sur votre précédent arrêt de projet.

Il était attendu, d'une part, que votre projet, qui se décline jusqu'en 2030, démontre sa compatibilité avec le compte foncier octroyé à votre commune par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Douaisis et, d'autre part, que les dispositions réglementaires soient complétées afin de prendre en compte les zones humides et le risque d'inondation identifiés sur votre territoire.

Les éléments apportés au rapport de présentation permettent désormais de démontrer que la consommation d'espaces induite par votre projet respectera l'enveloppe foncière fixée par le SCoT. Je note ainsi que la consommation foncière est évaluée à 4,78 hectares (ha) sur la période 2020-2030.

Toutefois, il convient d'anticiper les effets du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France dont l'approbation est attendue avant le 22 novembre 2024.

Sur le volet foncier, ce document impose un taux d'effort important au SCoT du Grand Douaisis. En effet, il est demandé à ce document d'acter une réduction de la consommation foncière de 67,39 % sur la période 2021-2030 par rapport à ce qui a été observé entre 2011 et 2020. Sur la base des données fournies par le portail national de l'artificialisation, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers devrait ainsi être limitée sur le Douaisis à 134 ha sur la décennie en cours.

Si l'on compare cet objectif au compte foncier de 854 ha fixé par le SCoT sur la période 2020-2040, il est aisé de mesurer les efforts à réaliser sur chaque commune.

Il est essentiel que les projets communaux ne soient pas en mesure de contraindre les ambitions souhaitées à moyen et long terme sur l'agglomération de Douai.

C'est pourquoi je souhaite que l'aménagement de votre zone d'extension puisse être repoussé à la définition par le SCoT du nouveau compte foncier. Je vous propose d'intégrer un échéancier aux orientations d'aménagement et de programmation afin de décaler l'urbanisation de ce secteur après le 22 février 2027, date à laquelle le SCoT aura précisé les droits à construire pour chacune des communes de son périmètre.

Monsieur Alain Mension
Maire de Raimbeaucourt
Hôtel de ville
place Charles De Gaulle
59283 Raimbeaucourt

Adresse : Cité Marianne, 11 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE

Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Une réunion entre les services de la direction départementale des territoires et de la mer, le syndicat mixte en charge du SCoT et votre conseil municipal permettrait d'expliciter clairement la nécessité de ce report.

Concernant le risque d'inondation, je constate que votre commune a subi de nouveaux événements climatiques en février et mars 2024 à la suite desquels vous avez souhaité l'installation d'un comité de pilotage dans l'objectif de mener les études hydrauliques nécessaires pour faire émerger les actions à mettre en place.

Si le calendrier le permet, je demande à ce que les conclusions qui seront tirées de ces travaux soient intégrées à votre document avant son approbation. Si cela n'est pas envisageable, je vous invite à mettre à jour sur le plan de zonage les zones soumises au risque d'inondation et à justifier les dispositions réglementaires qui sont fixées, celles-ci devant correspondre aux événements constatés sur votre commune.

Enfin, je relève que des modifications ont été apportées au règlement de la zone agricole, le spectre des constructions autorisées ayant été élargi. J'attire votre attention sur le fait que certaines des constructions désormais admises ne peuvent s'envisager qu'au sein de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), tels que prévu à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

En conclusion, au regard des avancées actées dans ce second arrêt de projet, je vous informe que j'émetts un avis favorable sur ce dossier. J'apporterai toutefois, lors du contrôle de légalité, une attention particulière aux derniers éléments que vous apporterez concernant le calendrier d'aménagement du secteur en extension et la prise en compte du risque d'inondation.

Monsieur le sous-préfet de Douai et les services de la direction départementale des territoires et de la mer sont à votre écoute pour vous aider à parachever cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dieu à vous,


Bertrand GAUME